

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

Direction du cabinet

Annecy, le 23 mai 2017

Service interministériel de défense et de protection civiles

Références : CAB/SIDPC/ST

Le Préfet de la Haute-Savoie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2017-0043**

portant renouvellement d'agrément du comité départemental de la Haute-Savoie de la fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011328-0013 du 24 novembre 2011 portant renouvellement d'agrément du comité départemental de la Haute-Savoie de la fédération française d'études et de sports sous-marins pour les formations aux premiers secours ;

**VU** la décision d'agrément n°PSC1-1410 A 14, valable jusqu'au 30 novembre 2017, relatif à la formation à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » délivré par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à la fédération française d'études et de sports sous-marins ;

**VU** le dossier de renouvellement d'agrément transmis par le comité départemental de la Haute-Savoie de la fédération française d'études et de sports sous-marins à la préfecture le 3 novembre 2016 ;

**VU** les pièces complémentaires transmises le 22 décembre 2016 et le 19 avril 2017 ;

**SUR** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – BP 2332 – 74 034 Annecy cedex

téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

## ARRETE

Article 1 : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le comité départemental de la Haute-Savoie (CODEP 74) de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) est agréé, dans le département de la Haute-Savoie, pour délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Cette unité d'enseignement peut être dispensée à la condition que les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par la fédération française d'études et de sports sous-marins, aient fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en cours de validité lors de la formation.

Article 2 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage des membres de l'équipe pédagogique ;
- adresser annuellement au préfet, un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et enseignants aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du comité départemental de la Haute-Savoie (CODEP 74) de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 5 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique du comité départemental de la Haute-Savoie (CODEP 74) de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au préfet.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du comité départemental de la Haute-Savoie de la fédération française d'études et de sports sous-marins et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Aurélie LEBOURGEOIS

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnees>

rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex

téléphone : 04 50 33 60 00 fax : 04 50 52 90 05 courriel: [prefecture@haute-savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-savoie.gouv.fr)

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)